

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon **Mercredi 28 février 2018**

L'an deux mille dix huit, le 28 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 21 février 2018 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		MONCOURTOIS Christophe
	ZUSATZ Corinne		RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents excusés :

M PERTIN David donne pouvoir à LEJEUNE Patrick

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
AUXENFANTS Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 votants : 12 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2018/02-28/01 : Vote du compte de gestion 2017

Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par le trésorier d'Anizy le Château

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

2) 2018/02-28/02 : Compte administratif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ZUSATZ Corinne a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que GASTEL Gilles, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ZUSATZ Corinne pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2017									
	Fonctionnement			Investissement			D001/R001	Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde		Dépenses	Recettes
Report 2016 sur 2017	0,00	299 373.10	299 373.10	8 059.72		8 059.72		8 059.72	299 373.10
Part affectée à l'investissement					10 059.72	10 059.72			10 059.72
Exercice 2017	193 730.06	288 276.15	94 546.09	226 745.85	60 868.81	163 877.04		420 475.91	349 144.96
Total	193 730.06	587 649.25	393 919.19	234 805.57	70 928.53	163 877.04	D001/R001	428 535.63	658 577.78
Reste à réaliser									
Résultat clôture			393 919.19			163 877.04			230 042.15
budget excédentaire		299 373,10				1068		D002	R002

Vote « pour » à l'unanimité

3) **2018/02-28/03 : Affectation des résultats**

Le maire présente et commente au Conseil Municipal le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve les excédents reportés : R002 = 230 042,15 € (deux cent trente mille quarante deux euros et quinze centimes), ainsi que l'affectation au compte 1068 de la somme de 163 877,04 € (cent soixante trois mille huit cent soixante dix sept euros et quatre centimes)

Vote « pour » à l'unanimité

4) **2018/02-28/04 : Emprunt**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'un emprunt a pris fin en avril 2017 d'un montant de 38 112 € au taux de 4,20 % ; que les taux actuels sont au plus bas et commencent à remonter.

Qu'il serait intéressant de reprendre un emprunt de 50 000 € (cinquante mille euros) aujourd'hui au taux de 1,25% ; cet emprunt permettra de financer les travaux du Foyer Rural, et de garder une souplesse en matière de trésorerie en attendant les subventions demandées sur différents dossiers.

Le maire indique également qu'à la suite du Foyer Rural, il sera entrepris la restauration du logement au dessus de la mairie.

Le maire indique également la bonne santé budgétaire de la commune et qu'à ce titre le potentiel d'investissement est de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) ; qu'il est possible pour chacun de consulter les documents budgétaires des communes sur le site national des Collectivités Locales ; ces documents sont utilisés par le banquier pour vérifier la solvabilité des communes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de prendre cet emprunt de 50 000 € (cinquante mille euros) au taux proposé de 1,25% sur 10 années au Crédit Agricole et autorise son maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cet emprunt.

Vote « pour » à l'unanimité

5) **2018/02-28/05 : Biens sans maître**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reprendre une délibération et un arrêté du Maire concernant les biens sans maître, la délibération et l'arrêté du Maire n'ayant pas totalement la forme réglementaire.

Le Maire expose que, s'agissant des biens satisfaisant aux conditions du 3^{ème} alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de biens sans maître sur la commune, l'acquisition de ceux-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal incorporant les biens concernés dans le domaine communal.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Le maire propose au Conseil Municipal l'incorporation des biens sans maître désignés ZM42= 0ha 69a 60ca, ZS9=0ha 7a 15ca, ZS10= 0ha 57a 90ca dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette incorporation de biens ci-dessus désignés ; décide d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article

L.1123-3 du CG3P ; charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits ; et ont signé au registre les membres présents.

Vote « pour » à l'unanimité

6) Questions diverses

Le maire présente un document sur les investissements potentiels de la commune en 2018 et propose au Conseil Municipal de donner son avis sur ces investissements ; voire de compléter ce tableau par des investissements complémentaires.

Le maire indique qu'il sera peut-être nécessaire d'arbitrer et de prioriser les projets au moment du vote du budget primitif.

Le maire présente la plaque commémorative concernant Élysée Lejeune ; Patrick Lejeune son petit-fils lit cette plaque et remercie le Conseil au nom de sa famille.

Madame Croquet demande si l'on peut prévoir la remise en état de la rue des Richebourg.

Le maire indique que des travaux importants sont prévus par Noréade sur les canalisations principales d'adduction en eau potable et notamment dans la rue des Richebourg ; qu'il convient donc d'attendre la fin des travaux pour envisager de restaurer cette route.

Madame Poletz demande où en sont les travaux du mur de l'école et du dossier piscine.

Le maire indique que l'artisan maçon a été relancé, et que le dossier piscine était dans les mains de Monsieur Garreau ; qu'il convient de reprendre ce dossier puisque M. Garreau a quitté le Conseil Municipal.

Madame Croquet indique qu'il n'y a plus de boulanger qui passe dans la commune.

Les questions diverses étant épuisées,

La séance est levée à 20h15